

ORIGINAL



L'immobilière
du sud

RESIDENCE LE GRAND M
34070 MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

Le vendredi 07 juin 2024 à 14h30 heures, les copropriétaires de la résidence LE GRAND M, sise 105 RUE GILLES MARTINET - 34070 MONTPELLIER, se sont réunis à sur place à Park and Suites Salle MCI rez-de-chaussée - 105 rue Gilles Martinet à Montpellier, sur convocation de leur syndic SARL IMMOBILIÈRE DU SUD par lettre recommandée avec A.R (dont les justificatifs étaient à leur disposition sur le bureau de séance).

La feuille de présence fait apparaître présents ou représentés :

Copropriétaires présents :

APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885) - BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160) représentant BOROT LAURENT (165), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), LACASSAGNE LUC (202) - BRILLANT JEAN FRANCOIS (87) - DUMAS PHILIPPE (250) - GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197) - GUICHARD ALAIN (340) - IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52) représentant QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435) - LARGE MICHEL (196) - MARTIN JEAN LOUIS (90) représentant GAUDART PHILIPPE (224), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LEBRUN THIERRY (331) - MONNIER BERNARD (159) - UBERSFELD BRIGITTE (107) -

Copropriétaires représentés :

BOROT LAURENT (165), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), GAUDART PHILIPPE (224), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LEBRUN THIERRY (331), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435),

sont présents ou représentés : 19 / 44 copropriétaires, totalisant 5539 / 10005 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

Societe AMDG LOCATION MEUBLEE (191), Mme ou Mr ANDREANI JEAN-JACQUES (47), Mme ARCENE SANDRA (69), Mr ou Madame BERMANN - CHATJAROENMONGKOL ERIC OU SIRIPAN (53), Mme ou Mr DANIEL MARC ET ANNE (581), Mr DE LA FUENTE ANTHONY (114), Monsieur DELOFFRE STEPHANE (580), Mme ou Mr FLEURENCE BERNARD (352), Societe FONCIERE ELYSEES SAS (155), Mr et Madame HAFIDI - BENAMMAR ABDELALI ET ASSIA (66), Mme ou Mr HIGONET JEAN PIERRE (221), Indivision HOUDU - CHABIN RICHARD - CELIA (129), Mme JARDET CLOE (103), Mr et Madame JOLY - SINIC JONATHAN ET SANDRINE (48), Mme ou Mr JULLIAN HERVE ET VALERIE (160), Mme ou Mr LARDE FRANCK (409), Mme ou Mr LARUELLE OLIVIER (150), Mr et Mme MATLOOB ET SLEVANY Martin et Sarah (81), Indivision MONNIER - AUBANEL ANDRE (98), S.A.S. ODS (196), S.A.S ODS 2 (319), Mr ou Madame PILAR - MAURY OLIVIER OU LAETITIA (83), Mme ou Mr SABAS ALEX ET ISABELLE (52), Societe SIM (152), Madame VINCENTI MARIE CLAUDE (57),

sont absents ou non représentés : 25 / 44 copropriétaires, totalisant 4466 / 10005 tantièmes généraux.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'Ordre du Jour.

Question n° 01

Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : après appel à candidatures, l'assemblée élit à la fonction de président de séance: Mme ou Mr BELLUS WILLIAM

WD JF K

ORIGINAL

Vote(nt) **POUR** : 19 copropriétaire(s) totalisant **5539 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 02

Election des scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : après appel à candidatures, l'assemblée élit à la fonction de scrutateur : Mr MARTIN JEAN LOUIS

Vote(nt) **POUR** : 19 copropriétaire(s) totalisant **5539 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03

Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée élit M. Eric CHALIER (IMMOBILIÈRE DU SUD) à la fonction de secrétaire de séance .

Vote(nt) **POUR** : 19 copropriétaire(s) totalisant **5539 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 04

Compte-rendu par le conseil syndical et le syndic de l'exécution de leurs missions

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

L'assemblée prend connaissance du compte-rendu oral par le conseil syndical et le syndic de l'exécution de leurs missions, notamment sur les dossiers suivants :

- Le recours amiable engagé auprès de l'assureur Dommages-Ouvrage n'a pas abouti pour la réparation du VRV1 en 2022 pour la somme de 2599,80 € et le remplacement de son compresseur inverter pour la somme de 5574,89 € (cf. PV AG 2023),
- Les travaux engagés sur le VRV3 au cours de l'été 2023 (platine Inverter, moteur ventilation), la reprise des isolations des tubes frigorifiques en toiture, et divers travaux pour la somme totale de 7499,84 €,

W H E

ORIGINAL

- Les travaux menés d'installation de cellules toutes hauteur aux ascenseurs pour la somme de 7637,47 € et l'installation des blocs GSM avec écran eView pour la somme de 2880,00 €, cela pour satisfaire aux normes imposées de sécurité des personnes.
- l'obligation de réalisation d'un projet de plan pluriannuel de travaux (PPT) pour toutes les copropriétés, à vocation totale ou partielle d'habitation, dont les travaux ont été réceptionnés il y a plus de 15 ans (art 171). La loi du 22 août 2021 comprend toute une série de mesures destinées à accélérer le rythme de la rénovation énergétique des logements et à lutter contre les passoires énergétiques et intéressant principalement le diagnostic de performance énergétique collectif (D.P.E) et le diagnostic technique global (D.T.G) (voir point 11 de l'ordre du jour).

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 05

Approbation des comptes de l'exercice écoulé arrêtés au 31 décembre 2023

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, après avoir entendu :

- le rapport de contrôle des comptes,
- les explications du syndic,

approuve les comptes et les dépenses de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont elle reconnaît qu'ils étaient joints à la convocation (annexes mentionnées en pièces jointes de la convocation).

Vote(nt) POUR : 18 copropriétaire(s) totalisant 5379 / 5539 tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 160 / 5539 tantièmes.

Se sont abstenus : BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

Copropriétaires débiteurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée donne acte au syndic :

- de son compte-rendu sur les mesures mises en œuvre au cours de l'exercice écoulé et sur la situation des copropriétaires au jour de la présente assemblée (et non plus celle au jour de la clôture annuelle des comptes au dernier jour de l'exercice précédent),
- de son rappel des pouvoirs que lui confère la loi aux fins d'accomplir tous actes, effectuer toutes démarches, prendre toutes mesures aux fins de recouvrer toutes sommes dues par tous moyens et voies de droit,
- M. DE LA FUENTE pour 1473.96 €. Les règlements enregistrés d'APPART CITY ne permettent pas d'apurer cette dette,
- MM. HOUDU-CHABIN pour 2378.19 €. Les quelques petits règlement enregistrés ne permettent pas de résorber le passif,
- MM. FLEURENCE pour 8121,12 €. L'arrêt des versements d'APPART'CITY a aggravé la dette,
- MM. SABAS pour 4411.00 €. La dette est en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Il est rappelé la provision pour dépréciation de créance effectuée au regard des dettes de MM. FLEURENCE et SABAS pour la somme de 7574,69.

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant 5539 / 5539 tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC

WB AP EC

(202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 07

Désignation du syndic et acceptation de son contrat, la SARL IMMOBILIÈRE DU SUD sollicitant un nouveau mandat

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

- désigne à nouveau la SARL IMMOBILIÈRE DU SUD représenté par M. Eric CHALIER en qualité de syndic pour une durée commençant le 7 juin 2024 et se terminant le 6 juin 2027, soit trois ans,
- accepte son contrat de syndic, dont un exemplaire était annexé à la convocation de l'assemblée pour la même période,
- donne mandat au président de séance pour signer ce contrat.

Vote(nt) POUR : 18 copropriétaire(s) totalisant **5380 / 10005** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **159 / 10005** tantièmes.

Se sont abstenus : MONNIER BERNARD (159),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 08

Mise en place de la possibilité des envois dématérialisés pour les copropriétaires.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée, à la suite des dernières évolutions législatives et informatiques concernant les envois relatifs à la copropriété donne acte au syndic des évolutions des modalités d'envoi pour la copropriété :

- A compter du 01.10.2024, les avis d'échéance adressés aux copropriétaires qui ont communiqué leur adresse courriel à IMMOBILIÈRE DU SUD, seront faite exclusivement par mail. Les copropriétaires qui ne disposent pas d'une adresse mail continueront de recevoir les avis d'échéance par courrier.
- Au cours de l'année 2024, un prestataire sélectionné et qui respecte l'ensemble des règlementations relatives aux envois dématérialisés, se rapprochera des copropriétaires afin de mettre en place, pour ceux qui donneront leur accord exclusivement, l'envoi des convocations à assemblée générale, notifications et mises en demeure sous forme dématérialisée.
- Ces envois électroniques permettront une baisse des frais postaux.

Vote(nt) POUR : 18 copropriétaire(s) totalisant **5432 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant **107 / 5539** tantièmes.

Ont voté contre : UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09**Modification du budget prévisionnel de l'exercice en cours***Conditions de majorité de l'Article 24.*

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, en raison des dépenses constatées sur l'exercice écoulé et de celles prévisibles pour l'exercice en cours :

- décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours (colonne N+1 de l'annexe 3) et de porter son montant à 57655,00 € (au lieu des 56233,00 € votés lors de l'assemblée de l'exercice écoulé),
- autorise le syndic à répartir la différence, soit 1422,00 €, par augmentation des demandes de provisions pour l'exercice en cours, non effectuées à ce jour .

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant 5539 / 5539 tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 10**Vote du budget prévisionnel 2025***Conditions de majorité de l'Article 24.*

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée :

- approuve le budget prévisionnel 2025 (colonne N+2 de l'annexe 3), destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant (article 14-1 de la loi du 10.07.1965) ne comprenant pas les travaux ou décisions qui feraient l'objet d'un vote lors des points suivants de l'ordre du jour et qui s'élève à 60577,00 €.
- décide d'examiner à nouveau, si besoin était, ce budget lors de l'assemblée du prochain exercice afin de le modifier pour qu'il puisse correspondre au mieux avec les dépenses qui auront été constatées lors de l'exercice en cours.

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant 5539 / 5539 tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 11**Réalisation du Pack Plan pluriannuel de travaux (P.P.T)***Conditions de majorité de l'Article 24.*

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée, après avoir pris acte de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui rend obligatoire :

- la réalisation du plan pluriannuel de travaux avant le 1er janvier 2024,
- la réalisation du diagnostic de performance énergétique avant le 1er janvier 2025,
- la réalisation du diagnostic technique global par voie de conséquence,
- décide de confier la mission de ces études à la société COTRI DIAGNOSTIC selon la proposition jointe pour un coût TTC de 6510,00 €,
- prend acte que le résultat de ces études seront portées à l'ordre du jour de la prochaine assemblée comprenant une évaluation sommaire du coût des travaux et de la proposition d'échéancier hiérarchisé poste par poste pour les travaux dont la réalisation paraît nécessaire dans les 10 prochaines années,

- décide de financer cette dépense dans le cadre du fonds travaux dont le solde s'élève au 31.12.2023 à 19772,77 €.

Vote(nt) POUR : 18 copropriétaire(s) totalisant **5380 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **159 / 5539** tantièmes.

Se sont abstenus : MONNIER BERNARD (159),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 12

Délégation de pouvoirs au conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

La résolution suivante est mise au vote : L'assemblée générale, en application des dispositions des articles 21-1, 21-2, 21-3, 21-4 et 21-5 de la loi du 10.07.1965, applicables lorsque le conseil syndical comprend au moins 3 membres :

a - délègue (article 21-1) au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance, à l'exclusion de l'approbation des comptes, de la détermination du budget prévisionnel et des adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement.

b- fixe (article 21-2) à UN AN (à déterminer par l'assemblée) le montant maximum des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoir,

c - fixe (article 21-3) à 1500.00 € (à déterminer par l'assemblée) la durée de la délégation accordée (maximum fixé à deux ans)

d - ratifie (article 21-4) la souscription, pour chacun des membres du conseil syndical, d'une assurance de responsabilité civile et autorise le syndic à engager si nécessaire, le budget pour ce faire.

e - prend acte des dispositions de l'article 21-5 qui stipule que:

- les décisions du conseil syndical seront prises à la majorité de ses membres (la voix du président du conseil syndical étant prépondérante en cas de partage des voix),

- le conseil syndical rend compte de l'exercice de sa délégation devant l'assemblée générale votant l'approbation des comptes et établit un rapport en vue de l'information des copropriétaires.

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant **5539 / 10005** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 13

Fixation du montant, des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à la somme de 1500,00 € .

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant **5539 / 5539** tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107).

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 14

Fixation du montant, des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 24.

La résolution suivante est mise au vote : l'assemblée fixe à 500,00 € le montant retenu à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire pour les marchés et contrats .

Vote(nt) POUR : 19 copropriétaire(s) totalisant 5539 / 5539 tantièmes.

Ont voté pour : APPART CITY SERVICE COMPTABILITE SYNDIC (1885), BELLUS - COURTIAL WILLIAM - CORINNE (160), BOROT LAURENT (165), BRILLANT JEAN FRANCOIS (87), DIONIZIO GILLES ET JOELLE (272), DUMAS PHILIPPE (250), GAUDART PHILIPPE (224), GAZEAU-QUENET REGIS OU EMMANUELLE (197), GUICHARD ALAIN (340), IPPOLITO - CADET JEAN-JACQUES OU VERONIQUE (52), LACASSAGNE LUC (202), LAFFONT PHILIPPE ET FATNA (183), LARGE MICHEL (196), LEBRUN THIERRY (331), MARTIN JEAN LOUIS (90), MONNIER BERNARD (159), QUIQUEMPOIS JEAN MARIE (204), RUMPLER JACQUES (435), UBERSFELD BRIGITTE (107),

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Plus aucune question n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 15 H 30.

En foi de quoi il a été dressé le présent procès - verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Article 42 - Alinéa 2 - Loi du 10 juillet 1965 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Le président

Mr BELLUS WILLIAM

Les scrutateurs

Mr MARTIN JEAN-LOUIS

Le secrétaire

Mr ERIC CHALIER